



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 1 / 18

Pôle achat : SNCF Voyageurs - Matériel Achats Projets Rénovations (MAPR)

Nom de l'acheteur : Elisabeth VARON

Dossier n° :

Partie réservée à SNCF Voyageurs

Nom de l'entreprise candidate :

PRÉAMBULE

- Le présent questionnaire est partie intégrante du dossier de qualification relatif au démantèlement de matériels radiés amiantés de SNCF Voyageurs, conformément au Règlement de Qualification référencé MAPR/RQ/MR/2023.
- L'entreprise candidate doit répondre très précisément aux différentes questions du document. L'étude de ces réponses par SNCF Voyageurs pourra être suivie d'un audit dans le ou les établissement(s) de votre entreprise.
- Conformément au code de déontologie du groupe SNCF et au Règlement de Qualification, toutes les informations contenues dans ce questionnaire et dans les documents fournis par l'entreprise candidate sont traitées de manière strictement confidentielle et ne sont utilisées que par le personnel de SNCF Voyageurs impliqué dans le processus d'évaluation.
- Tout au long du questionnaire, les documents à fournir par l'entreprise candidate en complément aux réponses sont signalés par 



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 2 / 18

A - Identification de l'entreprise candidate		Cadre réservé à SNCF Voyageurs
A1	Dénomination ou raison sociale :	
A2	Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (SIRET) : n° <i>(14 chiffres pour les entreprises françaises)</i>	
A3	Code APE : n° <i>(pour les entreprises françaises)</i>	
A4	Activité(s) exercée(s) : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 -	
A5	Adresse du siège social : Code Siret : n°	
A6	Adresse de correspondance : <input type="checkbox"/> Cocher ici si l'adresse de correspondance est celle du siège social Code Siret : n°	A7 Adresse de facturation : <input type="checkbox"/> Cocher ici si l'adresse de facturation est celle du siège social Code Siret : n°
A8	Représentants de l'entreprise : Représentant n°1 : Prénom NOM : Fonction : (pouvant engager l'entreprise) Tel : Mail : Représentant n°2 : Prénom NOM : Fonction : Tel : Mail : Représentant n°3 : Prénom NOM : Fonction : Tel : Mail :	



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 3 / 18

B - Renseignements juridiques

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs****B1** Forme juridique :**B2** Date de création de l'entreprise :/...../.....**B3** Principaux actionnaires de l'entreprise : 1 - représentant% du capital
2 - représentant% du capital
3 - représentant% du capital
4 - représentant% du capital
5 - représentant% du capital**B4** Votre entreprise est-elle intégrée à un groupe ? Oui Non**B5** Si oui, lequel ?
Préciser la nature du lien filiale / maison-mère :**B6** Votre entreprise possède-t-elle des filiales ? Oui Non**B7** Si oui, lesquelles ? (si plus de 4, mentionner les plus importantes)
Filiale n°1 : RCS : Activité :
Filiale n°2 : RCS : Activité :
Filiale n°3 : RCS : Activité :
Filiale n°4 : RCS : Activité :



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 4 / 18

C - Activité de désamiantage		Cadre réservé à SNCF Voyageurs	
C1	Votre entreprise est-elle titulaire, <u>en propre</u> , de la certification professionnelle exigée par les dispositions spécifiques aux activités de retrait d'amiante imposées par le code du travail français (art. R4412-129 et suivants) ?		
	<input type="checkbox"/> Oui → Si oui, ledit certificat doit impérativement être joint par l'entreprise candidate au présent questionnaire.  <input type="checkbox"/> Non → Si non, conformément à l'article « Critère de Recevabilité » du Règlement de Qualification, l'entreprise candidate ne peut pas être qualifiée.	Certificat fourni <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>
		En cours de validité ... <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Certificat correspond à l'entreprise candidate . <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C2	Si oui, depuis quand votre entreprise est-elle certifiée ?/...../.....		
C3	Votre entreprise est-elle en capacité d'exécuter des marchés de retrait d'amiante sur l'intégralité du territoire français (hors Corse et DOM-TOM) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
C4	Si non, délimiter sur la carte ci-contre le périmètre d'intervention géographique de votre entreprise, pour les <u>marchés de retrait de matériaux amiantés uniquement</u> . 		
C5	Votre entreprise est-elle titulaire de droits de propriété intellectuelle <u>relatifs au retrait d'amiante</u> (brevet, etc.) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
C6	Si oui, l'entreprise a la possibilité de décrire la nature des droits de propriété intellectuelle concernés (non obligatoire) :		
	Votre entreprise souhaite-t-elle joindre un document justificatif à la réponse à la présente question ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 		



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 5 / 18

D - Renseignements financiers		Cadre réservé à SNCF Voyageurs
D1	Chiffres d'affaires annuels au cours des 3 derniers exercices : Année A-1 : 20..... : € Année A-2 : 20..... : € Année A-3 : 20..... : € Commentaire de l'évolution du chiffre d'affaires par l'entreprise :	<i>Conformément à l'article « Critères de Recevabilité » du Règlement de Qualification, seule une entreprise dont le chiffre d'affaires annuel moyen au cours des 3 derniers exercices est a minima de 7.5 M€ peut être qualifiée.</i>
	
D2	Dont la part du chiffre d'affaires annuel correspondant à une activité de désamiantage réalisée <u>en propre</u> (non sous-traitée) au cours des 3 derniers exercices : Année A-1 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total Année A-2 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total Année A-3 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total	
D3	Dont la part du chiffre d'affaires correspondant à du désamiantage de matériels ferroviaires radiés (SNCF ou autre) au cours des 3 derniers exercices : Année A-1 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total Année A-2 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total Année A-3 : 20..... : €, soit % du chiffre d'affaires total	<i>Sont à exclude de la réponse à la présente question : - le traitement de matériels ferroviaires non radiés (maintenance, etc), - le traitement de wagons, locotracteurs et métros, - le chiffre d'affaires réalisé avec SNCF Voyageurs pour du désamiantage non réalisé sur du matériel ferroviaire (gare, etc).</i>
D4	Principaux clients de votre entreprise, toutes activités confondues : - client n°1 : : part estimative de ce client dans le chiffre d'affaires total : % - client n°2 : : part estimative de ce client dans le chiffre d'affaires total : % - client n°3 : : part estimative de ce client dans le chiffre d'affaires total : % - client n°4 : : part estimative de ce client dans le chiffre d'affaires total : % - client n°5 : : part estimative de ce client dans le chiffre d'affaires total : %	



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 7 / 18

E - Effectifs de l'entreprise		Cadre réservé à SNCF Voyageurs
E1	Effectif global de l'entreprise au cours des 3 dernières années : Année A-1 : 20..... : salariés, dont % d'encadrement Année A-2 : 20..... : salariés, dont % d'encadrement Année A-3 : 20..... : salariés, dont % d'encadrement	
E2	Effectif global dédié à l'activité de retrait d'amiante, au cours des 3 dernières années : Année A-1 : 20..... : salariés (soit % de l'effectif global), dont% d'encadrement Année A-2 : 20..... : salariés (soit % de l'effectif global), dont% d'encadrement Année A-3 : 20..... : salariés (soit % de l'effectif global), dont% d'encadrement	
E3	Copier ci-dessous un organigramme général de l'entreprise.	



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 8 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

Cadre réservé
à SNCF Voyageurs

Quel(s) process et/ou technologie(s) de retrait d'amiante votre entreprise a-t-elle employé au cours des 3 dernières années sur des matériels ferroviaires radiés amiantés, et quels retours d'expérience votre entreprise en a obtenus (efficacité, rendement, performance économique, etc.) ?

L'entreprise a la possibilité de mentionner des technologies et/ou process non retenus, et doit alors expliquer les retours d'expérience négatifs ayant entraîné son rejet.

Technologie / process 1 :

Technologie / process 2 :

Retour d'expérience :

Retour d'expérience :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Technologie / process 3 :

Technologie / process 4 :

Retour d'expérience :

Retour d'expérience :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

F1



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 9 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs**

L'entreprise candidate doit compléter le tableau ci-dessous en faisant état du (des) marché(s) / commande(s) sur lesquels sont basées les réponses aux questions F1 à F12 (les cadences et temps de traversée doivent être fournis dans le respect des modalités définies aux points F3 et F8).

F2

Marché(s) / Commande(s) exécuté(es) au cours des 3 dernières années			Synthèse de la consistance du marché / de la commande	Série(s) et quantité de matériels concernés	Cadences maximales atteintes	Temps de traversée minimaux atteints
Client	Référence du contrat / de la commande	Date de notification				
...../...../20.....	Série(s) : Quantité :	Maximum : véhicules ferroviaires par mois	Minimum : jours calendaires
...../...../20.....	Série(s) : Quantité :	Maximum : véhicules ferroviaires par mois	Minimum : jours calendaires
...../...../20.....	Série(s) : Quantité :	Maximum : véhicules ferroviaires par mois	Minimum : jours calendaires
...../...../20.....	Série(s) : Quantité :	Maximum : véhicules ferroviaires par mois	Minimum : jours calendaires



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 10 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs**

F3

→ **Principes à respecter STRICTEMENT pour répondre aux questions F4, F5, F6 et F7 :**

- a) la cadence correspond à des véhicules physiquement démantelés au cours des 3 dernières années, et non à une capacité industrielle théorique ;
- b) par « démantèlement », il faut a minima intégrer le retrait complet des matériaux amiantés présents sur les véhicules cités ;
- c) les véhicules cités ont bien fait l'objet d'un retrait d'amiante par l'entreprise candidate, et non par un sous-traitant, filiale, actionnaire, cotraitant, maison-mère ou partenaire. Les autres opérations (dépollution et ferrailage notamment) peuvent avoir été exécutées par une autre entreprise (sous-traitant, etc.) ;
- d) la cadence citée doit avoir été constatée sur un seul site de réalisation, et non sur plusieurs chantiers distincts exécutés simultanément ;
- e) la cadence correspond au désamiantage de véhicules réalisé dans le respect de la réglementation française ;
- f) le traitement de wagons, locotracteurs et métros ne doit pas être pris en compte ;
- g) le traitement de matériels ferroviaires appartenant à un Exploitant Ferroviaire étranger ou à une Autorité Organisatrice étrangère ne doit pas être pris en compte ;
- h) seuls peuvent être pris en compte des véhicules ferroviaires destinés au démantèlement, et non à la maintenance, réparation ou rénovation.

→ **Mode de calcul de la cadence citée aux questions F4, F5, F6 et F7 à respecter STRICTEMENT :**

- i) il n'est pas obligatoire de calculer la cadence entre le 1^{er} au 31 d'un mois donné. En revanche, la cadence doit impérativement être calculée sur 31 jours calendaires glissants, à compter de n'importe quel jour d'un mois donné ;
- j) les véhicules pris en considération dans la cadence mentionnée aux questions F4, F5, F6 et F7 doivent avoir fait l'objet d'un retrait intégral de l'amiante qu'ils contiennent au cours du mois considéré. Tous les véhicules dont les opérations de désamiantage ont été commencées avant le début du mois considéré, ou ont été terminées après la fin du mois considéré, ne peuvent pas être pris en compte ;
- k) les opérations de retrait d'amiante devant être réalisées au cours du mois considéré incluent les analyses libératoires, et le cas échéant le traitement d'équipements ayant été déposés des véhicules ferroviaires considérés (moteurs amiantés, par exemple). Elles n'incluent pas l'évacuation des déchets amiantés, qui peut être réalisée postérieurement au mois considéré.

→ **Démonstration de la cadence citée aux questions F4, F5, F6 et F7 :**

- l) il appartient à l'entreprise candidate d'apporter la preuve de la cadence annoncée. La seule déclaration de l'entreprise candidate en réponse à la question F4 ne suffit pas. En l'absence de preuve, SNCF Voyageurs ne prendra pas en compte la réponse fournie.
- m) la démonstration de la preuve doit être apportée par l'entreprise candidate :
 - en complétant impérativement les tableaux fournis aux questions F2 et F5, de façon exhaustive et complète,
 - en fournissant tous les documents de preuve que l'entreprise jugera nécessaires pour faire apparaître les dates de début et de fin du traitement de chaque véhicule. Exemples : attestations de désamiantage mentionnant les dates de fin de désamiantage des matériels ; les documents prouvant les dates d'acheminement sur site de l'entreprise ; la copie d'attestations de bonne exécution de marchés/commandes prévoyant l'atteinte d'une cadence donnée ; compte-rendu de réunion avec le propriétaire des matériels radiés faisant état de la cadence atteinte ; documents de traçabilités internes au prestataire, etc.

	OUI	NON
Respect des principes		
a)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect du mode de calcul		
i)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démonstration de la cadence		
l)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 11 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs**

Les réponses apportées aux questions F4, F5, F6 et F7 doivent respecter strictement les modalités de réponse aux questions relatives à la cadence définie dans la partie F3.

F4 Quelle cadence maximale de démantèlement de matériels ferroviaires radiés amiantés votre entreprise a-t-elle atteinte au cours des 3 dernières années ? véhicule(s) ferroviaire(s) par mois.

Identifier les véhicules ferroviaires ayant fait l'objet de la cadence citée en réponse à la question F4 :

	Immatriculations	Séries	Clients / propriétaires des véhicules	Marché / Commande	
				Référence	Date de notification
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

F6 A quelle période a été atteinte la cadence mentionnée en réponse à la question F4 ? du /...../ 20..... au /...../ 20.....

F7 Sur quel site a été atteinte la cadence mentionnée en réponse à la question F4 ?



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 12 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs**

F8	<p>→ Principes à respecter STRICTEMENT pour répondre aux questions F9, F10, F11 et F12 :</p> <p>a) le temps de traversée correspond au nombre de jours calendaires pendant lequel un véhicule ferroviaire a fait l'objet d'un retrait intégral des matériaux amiantés.</p> <p>b) le temps de traversée mentionné doit correspond à une prestation physiquement réalisée sur un véhicule ferroviaire au cours des 3 dernières années, et non à une capacité industrielle théorique ;</p> <p>c) le temps de traversée cité est applicable à un véhicule dont le retrait d'amiante a été réalisé par l'entreprise candidate, et non par un sous-traitant, filiale, actionnaire, cotraitant, maison-mère ou partenaire. Les autres opérations (dépollution et ferrailage notamment) peuvent avoir été exécutées par une autre entreprise (sous-traitant, etc.) ;</p> <p>d) le temps de traversée cité doit correspondre à une prestation réalisée dans le respect de la réglementation française.</p> <p>e) le traitement de wagons, locotracteurs et métros ne doit pas être pris en compte ;</p> <p>f) le traitement de matériel ferroviaires appartenant à un Exploitant Ferroviaire étranger ou à une Autorité Organisatrice étrangère ne doit pas être pris en compte ;</p> <p>g) seuls peuvent être pris en compte des véhicules ferroviaires destinés au démantèlement, et non à la maintenance, réparation ou rénovation.</p>	Respect des principes	a)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
			b)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			d)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			g)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Respect du mode de calcul	h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			i)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			j)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			k)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Démonstration du temps de traversée	l)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>→ Mode de calcul du temps de traversée cité aux questions F9, F10, F11 et F12 à respecter STRICTEMENT :</p> <p>h) le temps de traversée doit inclure l'ensemble des opérations de retrait d'amiante, depuis le dégarnissage des aménagements intérieurs du véhicule en contact avec l'amiante, jusqu'à la libération du véhicule permettant le démarrage des opérations de découpe et ferrailage. Le temps de traitement, conditionnement et évacuation des déchets amiantés, ainsi que la durée des opérations de découpe et ferrailage ne doivent pas être comptabilisés dans le temps de traversée.</p> <p>i) dans le cas où le temps de traversée est établi sur la base d'un véhicule traité dans une salle blanche, le temps de traversée doit être comptabilisé à partir du jour d'entrée du véhicule dans la salle blanche. Dans le cas où le confinement aurait été réalisé directement sur le véhicule, le temps de traversée doit être comptabilisé à partir du jour de début de réalisation du confinement sur le véhicule.</p> <p>j) le traitement d'équipements amiantés ayant été déposés du véhicule ferroviaire concerné (moteur amianté par exemple) doit être intégré au temps de traversée.</p> <p>k) le temps de traversée cité doit correspondre au traitement d'un seul véhicule.</p>				
	<p>→ Démonstration du temps de traversée cité aux questions F9, F10, F11 et F12 :</p> <p>l) il appartient à l'entreprise candidate d'apporter la preuve du temps de traversée annoncé. La seule déclaration de l'entreprise candidate en réponse à la question F9 ne suffit pas. En l'absence de preuve, SNCF Voyageurs ne prendra pas en compte la réponse fournie.</p> <p>m) la démonstration de la preuve doit être apportée par l'entreprise candidate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en complétant impérativement les tableaux fournis aux questions F2 et F12, de façon exhaustive et complète, - en fournissant tous les documents de preuve que l'entreprise jugera nécessaire. Exemples : attestations de désamiantage mentionnant les dates de fin de désamiantage de certains matériels ; les documents prouvant les dates d'acheminement sur site de l'entreprise ; compte-rendu de réunion avec le propriétaire des matériels radiés faisant état des temps de traversée atteints, documents de traçabilités internes au prestataire, etc. 				





QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 13 / 18

F - Démonstration de la capacité industrielle

**Cadre réservé
à SNCF Voyageurs**

Les réponses apportées aux questions F9, F10, F11 et F12 doivent respecter strictement les modalités de réponse aux questions relatives au temps de traversée, définies dans la partie F10.

F9 Quel est le plus court temps de traversée par véhicule à démanteler atteint par votre entreprise au cours des 3 dernières années ?
..... jours **calendaires** par véhicule.

*Rappel : les jours **calendaires** incluent les samedis, dimanches et jours fériés.*

F10 A quelle période a été atteint le temps de traversée mentionné en réponse à la question F11 ? du /...../ 20..... au /...../ 20.....

F11 Sur quel site a été atteint le temps de traversée mentionné en réponse à la question F11 ?

F12 Identifier le véhicule ayant fait l'objet du temps de traversée cité en réponse à la question F11 :

Immatriculation	Série	Client / propriétaire du véhicule	Marché / Commande	
			Référence	Date de notification



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 14 / 18

G - Sécurité du personnel

Cadre réservé
à SNCF Voyageurs

G1 Veuillez décrire la politique de votre entreprise en matière de sécurité du personnel, en précisant notamment les indicateurs utilisés dans votre entreprise.

Politique globale de l'entreprise :

.....

.....

.....

.....

.....

Politique de sécurité propre à l'activité de retrait d'amiante :

.....

.....

.....

.....

.....

Votre entreprise souhaite-t-elle joindre un ou plusieurs document(s) justificatif(s) en réponse à la présente question ? Oui Non 

G2 L'effectif de votre entreprise comporte-t-il un ou plusieurs responsable(s) QHSE ? Oui Non

G3 Si oui, combien : Contact d'un responsable QHSE : Tel : Mail :

G4 Quel est le dernier taux AT/MP appliqué par l'Assurance Maladie à votre entreprise ?%

Rappel : AT/MP : Accident du Travail / Maladies Professionnelles

Fournir le dernier indice disponible.

Le taux à fournir doit correspondre à l'activité de désamiantage de l'entreprise candidate (codes risque 454DD ou 454LE).

La réponse à la présente question doit être justifiée par la fourniture d'une copie du document adressé par l'Assurance Maladie à votre entreprise pour communiquer le taux AT/MP applicable (surligner le taux). 



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 15 / 18

G - Sécurité du personnel

Cadre réservé
à SNCF Voyageurs

G5 Votre entreprise a-t-elle mis en œuvre une politique de réduction de la pénibilité subie par les salariés réalisant du retrait d'amiante sur du matériels ferroviaires radiés amiantés ? Oui Non

G6

Si oui, décrire cette politique, les moyens, technologies ou process mis en œuvre dans le cadre de cette politique, et les éventuels résultats obtenus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre entreprise souhaite-t-elle joindre un ou plusieurs documents justificatifs en réponse à la présente question ? Oui Non 



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 16 / 18

SYNTHÈSE DES DOCUMENTS JOINTS PAR L'ENTREPRISE CANDIDATE AU PRESENT QUESTIONNAIRE

L'entreprise candidate doit inscrire dans le tableau ci-dessous l'intégralité des documents qu'elle joint au présent questionnaire.

Question	Document 	Référence <i>le cas échéant</i>	Version / date <i>le cas échéant</i>	Cadre réservé à SNCF Voyageurs			
				Fourniture obligatoire		Documents fournis dans le dossier du candidat	
				OUI	NON	OUI	NON
C1	1	X	
C6	1		X
F3	1	X	
	2
	3
	4
	5
	6
	7
	8
	9
	10



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 17 / 18

Question	Documents 	Référence <i>le cas échéant</i>	Version / date <i>le cas échéant</i>	Cadre réservé à SNCF Voyageurs			
				Fourniture obligatoire		Documents fournis dans le dossier du candidat	
				OUI	NON	OUI	NON
F8	1	X	
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				



QUESTIONNAIRE DE QUALIFICATION DES PRESTATAIRES DE DÉMANTÈLEMENT DE MATÉRIELS RADIÉS AMIANTÉS

Réf MAPR/QQ/MR/2023

Version du 24/04/2023

Page 18 / 18

Question	Documents 	Référence <i>le cas échéant</i>	Version / date <i>le cas échéant</i>	Cadre réservé à SNCF Voyageurs			
				Fourniture obligatoire		Documents fournis dans le dossier du candidat	
				OUI	NON	OUI	NON
G1	1
	2		X
	3
G4	1
	2	X	
	3
G6	1
	2		X
	3